

Fiche d'inscription perfectionnement enfants 2025/2026

(Païement à effectuer et fiche à rendre pour le 2^{ème} cours au plus tard)
(Horaires et règlement au dos)

Nom : Prénom : Date de naissance :/...../.....

Adresse :

Code

postal : Ville :

Téléphone : E-mail :

Personne à contacter en cas d'urgence : Nom : Prénom :

Téléphone :

ATTESTATION DE SANTÉ (PERSONNE MINEURE)

Je soussigné(e),

M/Mme , responsable légal de l'enfant :

.....

Atteste sur l'honneur avoir renseigné le questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur pour mon enfant (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043486824>) et avoir répondu par la négative à toutes les questions.

Dans le cas contraire, fournir obligatoirement un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la natation.

Fait à

Le

Signature

Cadre réservé aux maîtres-nageurs

Perfectionnement enfants	☐ Mardi de 17h30 à 18h30 ☐ Mercredi de 11h à 12h ☐ Mercredi de 13h45 à 14h45 ☐ Samedi de 13h45 à 14h45
---------------------------------	---

Règlement de l'activité

- Le perfectionnement (adultes ou enfants) est accessible aux personnes sachant nager et ayant déjà obtenu un brevet d'au moins 25m, il a pour but d'améliorer leur niveau par la pratique des 4 nages.
- L'enregistrement des inscriptions ne sera effectif qu'une fois le dossier rendu (accompagné du règlement).
- Pour le perfectionnement enfants : en début d'année et lors de toutes nouvelles inscriptions en cours d'année, une séance test sera proposée afin d'évaluer le niveau des enfants et de les orienter vers le créneau le plus adapté.
- Les cours n'auront pas lieu pendant les vacances scolaires et pendant les jours fériés.
- Les nageurs adultes, ou les parents (ou tuteurs légaux) pour les enfants, s'engagent à rendre le dossier d'inscription complet au plus tard à la 2^{ème} séance.
- La cotisation est de 45€ par trimestre pour les résidents de Cœur de Flandre Agglo et de 52€ par trimestre pour les résidents hors Cœur de Flandre Agglo. Aucun remboursement ne sera accordé en cas d'arrêt en cours de trimestre et aucune réduction ne sera accordée en cas d'adhésion en cours de trimestre. (chèques non acceptés).

Année 2025/2026 :

- 1^{er} trimestre : du 1^{er} septembre au 7 décembre 2025
- 2^{ème} trimestre : du 8 décembre au 29 mars 2026
- 3^{ème} trimestre : du 30 mars au 3 juillet 2026

Conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé et au format papier par Cœur de Flandre Agglo afin de réaliser les inscriptions aux activités proposées par les piscines intercommunales.

Les données sont conservées pour une année sportive (du 1^{er} Juillet de l'année n au 31 Août de l'année n+1). Au-delà, ces données peuvent être archivées avec un accès limité, conformément aux règles applicables en matière d'archives publiques.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. **Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données. Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données. Vous pouvez également exercer votre droit à la portabilité de vos données.**

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter **notre délégué à la protection des données par mail à dpo@ca-coeurdeflandre.fr ou par courrier postal à Cœur de Flandre Agglo, Hôtel Communautaire, 222 bis route de Vieux-Berquin 59190 Hazebrouck.**

Si vous estimez, après nous avoir contacté, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

En signant cette fiche d'inscription, je certifie avoir pris connaissance des informations relative à la RGPD, je m'engage à respecter le règlement intérieur de l'établissement ainsi que, le cas échéant, le règlement de l'activité.

Fait à :

Signature :